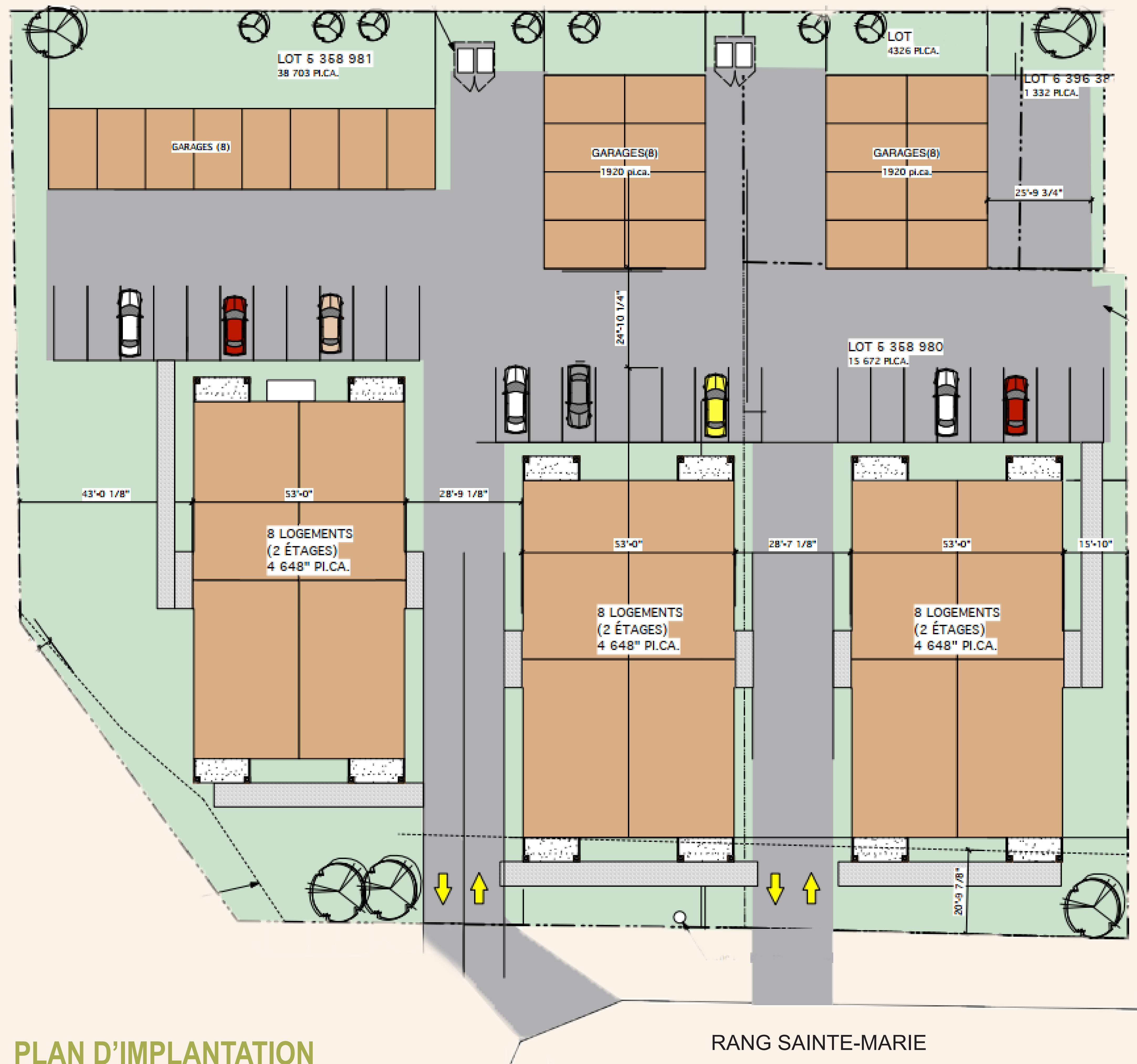


# RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS

## DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE



### ÉLÉMENTS DE LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DÉROGEANT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

#### SITUATION PROPOSÉE

#### Référence réglementaire

- Construction de trois (3) habitations multifamiliales de huit (8) logements**  
*Alors que le règlement n'autorise que les résidences multifamiliales isolées de quatre (4) à six (6) logements.*
- Plus d'un bâtiment par terrain**  
*Alors que le règlement n'autorise qu'un seul bâtiment par terrain.*
- Hauteur des bâtiments principaux s'élevant à 13,00 mètres**  
*Alors que le règlement autorise une hauteur maximale de 10,00 mètres pour les bâtiments principaux.*
- Largeur des cases de stationnement de 2,51 mètres**  
*Alors que le règlement exige une largeur minimale de 2,60 mètres.*
- Profondeur des cases de stationnement de 5,64 mètres**  
*Alors que le règlement exige une profondeur minimale de 5,80 mètres.*
- Entrée charretière d'une largeur de 5,90 mètres**  
*Alors que le règlement exige une largeur minimale de 6,00 mètres.*
- Bande végétation entre les allées d'accès et les bâtiments d'une largeur inférieure à 2,00 mètres**  
*Alors que le règlement exige une bande de végétation d'une largeur minimale de 2 mètres entre l'allée d'accès et le bâtiment qu'elle dessert.*
- Bâtiments accessoires d'une superficie de 178,37 mètres carrés**  
*Alors que le règlement autorise une superficie maximale de 120,00 mètres carrés.*
- Trois (3) bâtiments accessoires (garages détachés) par terrain**  
*Alors que le règlement n'autorise qu'un seul garage, une seule remise et un seul cabanon sur un même lot.*

